



# PRÉSENTATION DES FORMATIONS

ÉCONOMIQUE & SANTÉ SÉCURITÉ  
ET CONDITIONS DE TRAVAIL

# EN QUELQUES MOTS



## HUJÉ AVOCATS CONSACRE SON ACTIVITÉ À LA GESTION DE VOS SOLLICITATIONS ET INTERROGATIONS EN DROIT DU TRAVAIL.

### Notre cœur de métier, l'expertise juridique en droit social :

- le droit du travail;  
.....
- le droit des représentants du personnel  
et le droit syndical;  
.....
- le droit de la sécurité sociale;  
.....
- le droit pénal du travail;  
.....
- le droit administratif du travail.



A cette fin, le cabinet est composé d'avocats dédiés au droit social, du Professeur des universités Laurent Milet (spécialiste du droit des CSE) et de plusieurs inspecteurs du travail assurant la formation des élus du CSE.

# LES EXCLUSIVITÉS D'UNE FORMATION HUIJÉ

## LIVRETS ÉDITÉS PAR LE CABINET

Deux livrets sont remis aux stagiaires lors de la formation :

- L'abécédaire sur le fonctionnement du CSE
- L'abécédaire relatif à la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Vous y trouverez les réponses aux questions récurrentes posées par les représentants du personnel ainsi que les éclairages d'avocats, d'experts économique et en santé, sécurité et conditions de travail.



## UN BINÔME AVOCATS OU AVOCAT/INSPECTEUR DU TRAVAIL

Les formations sont animées par un binôme avocat / inspecteur du travail qui vous permettra du fait de leur vision respective de mieux appréhender vos missions et de vous donner de nombreux conseils pratiques dans l'exercice de vos prérogatives.



## FILM PÉDAGOGIQUE RÉALISÉ PAR LE CABINET

"Accident programmé", est un court-métrage sur les risques psychosociaux. Il fera l'objet d'un exercice pratique lors de la session de formation. Il a été réalisé aux fins de formation des représentants du personnel dans le domaine de la santé, la sécurité et les conditions de travail.

# MODALITÉS DE FORMATION

Afin d'exercer votre mandat d'élu dans les meilleures conditions, nous vous proposons plusieurs modules de formations essentiels à une défense efficace des droits des salariés.

Nous dispensons les deux formations légales :

## PRISE DE MANDAT : MISSIONS ÉCONOMIQUES DU CSE



DURÉE

3 ou 5 jours



PUBLIC CONCERNÉ

Elus titulaires



FINANCEMENT

budget de fonctionnement du CSE

## SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL



DURÉE

Premier mandat : 5 jours

Renouvellement de mandat : 3 jours



PUBLIC CONCERNÉ

Elus titulaires et suppléants



FINANCEMENT

100% employeur



LIEU

Dans les locaux du CSE

Dans une salle mise à disposition par l'employeur

Dans une salle réservée en dehors des locaux professionnels

# LES CLEFS D'UNE FORMATION RÉUSSIE



Organisme agréé  
pour dispenser les  
formations des  
représentants du  
personnel au CSE



Support de forma-  
tion adapté à votre  
domaine d'activité et  
constamment mis à  
jour sur l'ensemble  
des sujets de droit  
du travail.



Mises en situation  
permettant d'allier  
enseignements  
théoriques et  
pratiques.

## PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

# FORMATION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5
MATIN	Intro au droit	Les acteurs de la SSCT ..... Le fonctionnement du CSE	Le harcèlement moral et sexuel	Les notions de santé et travail ..... Observation de poste ..... DUERP	L'enquête accident du travail
APRÈS-MIDI	Les missions légales du CSE	Les info/consultation en SSCT ..... L'expertise	Les droits d'alerte	L'accident du travail / la MP ..... La faute inexcusable	L'arbre des causes
OBJECTIFS	Identifier les missions des élus en matière de santé, sécurité et conditions de travail.	Comprendre les moyens disponibles pour agir sur les conditions de travail.	Appréhender et comprendre la notions de harcèlement et connaître les outils pour les déployer en temps utle.	Intégrer la méthodologie de l'observation afin de la mettre en oeuvre.	Connaître et s'exercer sur la méthodologie d'enquête. Mise en situation concrète.

## PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

# FORMATION ÉCONOMIQUE SUR 5 JOURS

	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5
MATIN	Accueil Initiation au droit du travail	Le fonctionnement du CSE L'organisation du CSE	Les élus du CSE, acteurs de la stratégie de l'entreprise	Les droits d'alerte en matière économique, sociale et environnementale	CSE et négociation collective
APRÈS-MIDI	L'instance représentatives du personnel Les missions légales du CSE	Les moyens d'actions du CSE	Les expertises économiques	Les réclamations individuelles et collectives Le rôle des élus en matière d'activités, sociales et culturelles	Evaluation du stage

### OBJECTIFS

Acquisition des notions juridiques  
Rappel des différentes missions dévolues  
Comprendre l'organisation du CSE

Appréhender le fonctionnement du CSE pour en assurer une bonne gestion  
Connaître les moyens des élus pour les déployer en temps utile  
S'approprier les droits des élus

Identifier les prérogatives du CSE en matière économique afin de construire une stratégie d'action et de défense des droits des salariés.  
Agir pour connaître la situation économique de l'entreprise.

Agir pour défendre les droits.  
Savoir mettre les prérogatives du CSE au service du développement d'une politique sociale et culturelle émancipatrice.

Comprendre l'articulation entre le CSE et les enjeux de la négociation collective.

PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

# FORMATION ÉCONOMIQUE SUR 3 JOURS

	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3
MATIN	Initiation au droit du travail et fonctionnement du CSE	Le fonctionnement et les moyens du CSE	Les droits d'alerte en matière économique, sociale et environnementale
APRÈS-MIDI	Les missions légales du CSE	Les informations consultations du CSE	Les expertises économiques
OBJECTIFS	<p>Acquisition des notions juridiques</p> <p>Rappel des différentes missions dévolues</p> <p>Comprendre l'organisation du CSE</p>	<p>Appréhender le fonctionnement du CSE pour en assurer une bonne gestion</p> <p>Connaître les moyens des élus pour les déployer en temps utile</p> <p>S'approprier les droits des élus</p>	<p>Identifier les prérogatives du CSE en matière économique afin de construire une stratégie d'action et de défense des droits des salariés.</p> <p>Agir pour connaître la situation économique de l'entreprise.</p>



# NOS PROPOSITIONS TARIFAIRES

FORMATION SANTÉ SÉCURITÉ,  
CONDITIONS DE TRAVAIL

100%  
EMPLOYEUR



419 €



n° de jours de formations



n° de stagiaires



**Proposition tarifaire**

FORMATION ÉCONOMIQUE

100%  
CSE

- 3.000 € TTC/jour  
.....
- 15.000 € TTC pour 5 jours  
.....
- 9.000 € TTC pour 3 jours

# L'ÉQUIPE DU CABINET HUJÉ AVOCATS



**HUGUES CIRAY**

**Avocat Associé**

→ [h.ciray@hujé-avocats.fr](mailto:h.ciray@hujé-avocats.fr)

**JÉRÉMIE JARDONNET**

**Avocat Associé**

→ [j.jardonnet@hujé-avocats.fr](mailto:j.jardonnet@hujé-avocats.fr)

**LES ASSOCIÉS**



## LES AVOCATES



### MARION SIMONÉ

**Avocate**

Responsable du Pôle Formation

[m.simone@huje-avocats.fr](mailto:m.simone@huje-avocats.fr)

06 60 48 54 42

*"Je suis votre interlocutrice exclusive sur la gestion de vos besoins en formation, je me tiens à votre entière disposition pour tout interrogation ou aménagement en lien avec cette présentation"*



### MORGANE SORAYE

**Avocate**



### JUSTINE GRUET ZOUGAR

**Avocate**



### LOLA ROBIDEL

**Avocate**



### CAMILLE CAILLIEREZ

**Avocate**

# NOS FORMATEURS



**VALÉRIE LABATUT**  
Inspectrice du Travail



**THOMAS ALGANS**  
Inspecteur du Travail

# NOTRE CONSEIL SCIENTIFIQUE



**LAURENT MILLET**  
Docteur en droit

Auteur de l'ouvrage de référence en matière de représentation du personnel :

« Le droit des comités sociaux et économiques et des comités de groupe »



NOUVELLE  
ÉDITION

# NOTRE RÉSEAU PLURIDISCIPLINAIRE



**AddHOC**  
CONSEIL

## **CABINET D'EXPERTISE HABILITÉ SSCT**

Intervention dans le champ de la santé de la sécurité et des conditions de travail par la réalisation d'expertises pour le compte des CSE.



**IRPEX**  
EXPERT CSE

## **CABINET D'EXPERT**

Eclairage technique et économique sur les différentes informations /consultations du CSE relevant de cette thématique.



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **INSPECTEURS DU TRAVAIL**

Nous travaillons également avec des inspecteurs du travail avec lesquels nous organisons des formations en binôme.

**Un réseau engagé est à la disposition de votre CSE pour vous permettre d'agir efficacement pour améliorer les conditions de travail dans votre structure et vous aider à prendre les bonnes décisions.**

# NOS PUBLICATIONS



**LAMY DU CSE**



**LEXBASE**



**DALLOZ PUBLICATIONS**

→ Les avocats associés rédigent régulièrement des articles dans des revues juridiques spécialisées, le Cahier Lamy du CSE, La Revue Pratique de Droit Social, Droit ouvrier, Dalloz publications, etc.

# ILS NOUS RECOMMANDENT

**+10**

**Organisations  
syndicales nationales et  
départementales**

dans les domaines de l'aérien et  
des postes / télécommunications.

**+100**

**CSE**

Banques, associatifs, énergies,  
industries pharmaceutiques ou  
agricoles, télécommunications,  
services, nouvelles technologies,  
gestion du patrimoine, etc.

**+1000**

**Salariés formés**

Ayant attribué la note "excellent"  
à la suite des formations.



# LES DISTINCTIONS DU CABINET



**“EXCELLENT”**

**Droit social**

Conseil des salariés et des organisations syndicales



**Les meilleurs cabinets  
d'avocats 2024**

Hujé Avocats inclus dans  
le palmarès des meilleurs  
cabinets d'avocats 2024  
de le point et statista

# L'AGRÈMENT DU CABINET FORMATION SSCT



DRIEETS D'ÎLE-DE-FRANCE  
Pôle politique du travail  
Service santé sécurité au travail

## ARRÊTÉ

**PORANT AGRÈMENT D'ORGANISMES POUR LA FORMATION DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE, EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,**

- VU le code du travail et notamment les articles L. 2315-17, L.2315-18, R. 2315-8 à R. 2315-16 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique (CSE) ;
- VU les articles L. 6351-1 et suivants du code du travail,
- VU les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relatives à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté IDF-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île de France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative, et la décision n° 2021-154 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale,
- VU la consultation et l'avis favorable émis le 14 mars 2023 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,
- Considérant que** les demandes d'agrément présentées par les organismes GROUPE LEGRAND ACTE 1, FORMATION, COVENCE AVOKATS, HUIE AVOKATS, permettent d'apprécier leur faculté à dispenser la formation des membres de la délégation du personnel au CSE ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La liste des organismes agréés pour dispenser la formation des membres de la délégation du personnel au CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail est modifiée par l'ajout des organismes visés ci-dessus, et est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Les organismes agréés remettront chaque année avant le 30 mars, au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément.

**Article 4 :** Si un organisme cesse de répondre aux conditions ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

**Article 5 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 1<sup>er</sup> avril 2023

Pour le préfet, par délégation, le directeur régional,  
et par subdélégation, l'adjoint à la responsable du  
Pôle Politiques du Travail,  
Responsable du service Santé Sécurité au Travail,

SIGNÉ

Sylvere DERNAULT

# L'AGRÈMENT DU CABINET FORMATION ÉCONOMIQUE

  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Secrétariat  
d'Administration*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ N° 2022-28**

**PORTANT AGRÈMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU  
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,**

Vu les articles L.2311-2 et suivants du code du travail relatifs au comité social et économique ;

Vu les articles L.2315-16, L.2315-17, L.2315-63 et R.2315-9 du code du travail relatifs à la formation de  
représentants du personnel au comité social et économique ;

Vu les articles R.2315-12 à R.2315-16 du code du travail relatifs aux obligations des organismes de  
formation ;

Vu la circulaire DRT n°12 du 27 septembre 1983 du Ministère des affaires sociales et de la solidarité  
nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action  
des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté IOR-2021-63-20-00003 du 30 mars 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région  
d'Île-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur  
régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France  
(DRIEETS) en matière administrative, et la décision n° 2021-122 du 11 avril 2021 portant subdélégation de  
signature à la responsable du pôle politiques du travail de la DRIEETS d'Île-de-France ;

Vu la demande d'agrément formulée le 5 août 2021 par l'organisme auprès de la DRIEETS d'Île-de-France ;

Vu la consultation et l'avis favorable émis le 7 janvier 2022 par le comité régional de l'emploi, de la formation  
et de l'orientation professionnelle (CREFOP) d'Île-de-France ;

Considérant, que l'instruction de la demande a permis d'établir l'aptitude de l'association d'avocats à  
responsabilité professionnelle individuelle (ARPI), dénommée « HUIJÉ AVOCATS », à dispenser la  
formation économique des représentants du personnel au comité social et économique conformément à la  
réglementation en vigueur ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'agrément prévu par les articles L.2315-16, L.2315-17, L.2315-18, L.2315-63 et R.2315-8 du code du travail  
est délivré à l'organisme suivant :

**HUIJÉ AVOCATS**  
Numéro de déclaration : 117 562 000 75  
18 rue Segurier  
75005 Paris

DRIEETS d'Île-de-France  
21 rue Miroir-Vivrot  
93300 AUBERVILLIERS

**Article 2 :** cette habilitation est valable à compter de la notification de la présente décision, et pour les  
formateurs ci-après désignés : Madame BENOYJOUËF Mouna, Messieurs JARDONNET Jérôme et CIRAY  
Hugues. Tout changement de formateurs ou de modification du contenu de la formation, devra faire l'objet  
d'une demande d'instruction auprès de la DRIEETS d'Île-de-France.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.2315-14 du code du travail, la présente habilitation peut faire l'objet  
d'un retrait si l'organisme susvisé cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la  
liste préfectorale concernant notamment son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses  
formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

**Article 4 :** Conformément à l'article R.2315-15 du code du travail, une attestation d'assiduité, destinée à  
l'employeur, devra être délivrée au stagiaire à la fin du stage.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.2315-16 du code du travail, l'organisme susvisé devra remettre avant  
le 31 mars de chaque année à la DRIEETS d'Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de  
l'année écoulée.

**Article 6 :** Le préfet secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui  
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de  
Paris.

Fait à Aubervilliers, le 27 janvier 2022

Pour le directeur régional et par délégation,  
Le responsable du service relations du travail,

  
Guy LEBON

#### Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un  
recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours.  
Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens <http://www.telerecours.fr>

# PRÉSENTATION DES FORMATIONS

ÉCONOMIQUE & SANTÉ SÉCURITÉ  
ET CONDITIONS DE TRAVAIL